



Problème de salaire suite à une maladie

Par **brancaccio**, le 11/02/2011 à 19:13

Bonjour, Je suis actuellement employé dans une boutique de prêt à porter depuis 12 ans et je suis payé en décalage de un mois. Après une maladie de 7 mois, je me suis aperçu que je ne percevrais pas de salaire le mois de février. Ayant repris mon travail au 1er février 2011 je viens d'apprendre que je percevrais mon salaire que fin mars car mon entreprise pratique la paye en décalé d'un mois ainsi que ma maladie. par exemple : janvier en maladie, février reprise du travail et pas de salaire et salaire de février perçu fin mars. Est ce légal de pas percevoir de salaire pour ce mois si ? merci pour votre réponse cordialement

Par **P.M.**, le 11/02/2011 à 19:37

Bonjour, Certains éléments du salaire peuvent être décalés pour des raisons de calcul comme une part variable mais il est illégal de pratiquer un report systématique du salaire d'un mois...

Par **brancaccio**, le 11/02/2011 à 20:10

Merci pour votre réponse car je suis désespéré je n'aurais pas de salaire avant fin mars et ayant un crédit maison je n'ai pas envie de commencer à être endetté à cause de ça ... mais que voulez vous dire qd vous dites pour des raisons de calculs variables ?

Par **P.M.**, le **11/02/2011** à **20:22**

Apparemment ce n'est pas le cas, j'ai parlé de part variable c'est à dire par exemple essentiellement des commissions pour les commerciaux...rnVous pourriez essayer de contacter l'Inspection du Travail pour tenter qu'ils interviennent...

Par **brancaccio**, le **11/02/2011** à **21:04**

Oui j'en ai en effet contacté un aujourd'hui et m'a dit qu'en effet il trouvait pas ça légale mais comment cela se passe ? ils doivent me contacter pour que je leur fournisse des bulletins de paye et après ils contactent mon entreprise pour leur expliquer qu'ils ne sont pas dans la légalité ?rnMerci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **11/02/2011** à **21:32**

Voyez avec eux, ils vous diront comment procéder et s'ils peuvent intervenir...